

# ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL POUR L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLUI, D'ABROGATION DE 6 CARTES COMMUNALES ET DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

#### 2023/082

#### Le Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-19, R153-8 et L 163-3 et suivants,

Vu le code de l'environnement, article L 123-3 et suivants, article R 123-7 et suivants,

Vu le décret numéro 2017–626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer la formation et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifier en divers dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets plans et programmes,

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés à l'article R 123–11 du code de l'environnement,

Vu la délibération des conseils municipaux de Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse et Tronchy portant sur l'abrogation de la carte communale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 portant sur l'abrogation des 6 cartes communales

Vu le SCOT de la Bresse Bourguignonne approuvé le 26 juin 2017

Vu le débat au sein du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 sur les orientations du PADD

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation.

Vu l'avis de la CDPENAF de Saône-et-Loire en date du 6 septembre 2023

Vu le courrier du Président de la Communauté de Commune Terres de Bresse, en date du 25 septembre 2023 sollicitant l'avis de la MRAe sur le PLUi

Vu l'avis de la MRAe en date du 5 octobre 2023 suite à la demande d'examen « au cas par cas » sur les zonages d'assainissement

Vu la décision le tribunal administratif de Dijon n° E23000073 / 21 en date du 19 juillet 2023 désignant une commission d'enquête

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil communautaire nécessite la réalisation d'une enquête publique

## **ARRETE**

#### **ARTICLE 1:**

Le projet de PLUi, le projet d'abrogation des cartes communales des communes de Bantanges, Brienne, La

Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse et Tronchy ainsi que le projet de zonage d'assainissement des 25 communes de la communes Terres de Bresse sont soumis à une enquête publique unique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 40 jours, du lundi 30 octobre 2023 à 9h au vendredi 8 décembre à 12h30.

Le projet de PLUi concerne les 25 communes de la CCTB et poursuit les objectifs suivants :

- Axe 1 Articuler le développement autour de la notion de proximité : des équipements, des commerces et services, de l'emploi
- Axe 2 Maintenir et développer l'activité locale autour de l'agriculture, du tourisme et des activités économiques et industrielles existantes
- Axe 3 Valoriser les paysages et les patrimoines naturels et bâtis pour un cadre de vie attractif et préservé

L'abrogation des cartes communales, rendue nécessaire par l'entrée en vigueur du PLUi, concerne 6 communes de la CCTB : Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse et Tronchy

L'objectif du projet de zonage d'assainissement, est de permettre à la Communauté de Communes, de pouvoir disposer d'un document à jour du dispositif d'assainissement existant sur son territoire.

La personne responsable et organisatrice de cette enquête publique unique est la Communauté de Communes Terres de Bresse, représentée par son Président monsieur Stéphane Gros, et dont le siège social est situé rue de Wachenheim à Cuisery. Pour tout renseignement d'ordre technique sur le dossier, possibilité de contacter M. Routhier au 03.85.32.30.07

## **ARTICLE 2:**

1) Composition de la commission d'enquête

Par décision du 19 juillet 2023 le président du Tribunal administratif a désigné une commission d'enquête composée de M. Guy-Marie LAMBERT en qualité de président de la commission, Mme Joëlle IELO et M. Dominique MONTAGNE en tant que membres titulaires et M. Alain HERR en tant que membre suppléant.

2) Permanences de la commission

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux dates, heures et lieux suivants :

- Lundi 30/10 à la communauté de communes Terres de Bresse 9h/12h
- Mardi 31/10 à Ouroux sur Saône 9h/12h et à St Germain du Plain 14h30/17h30
- Vendredi 03/11 à Montpont en Bresse 13h30/16h30 et à Romenay 17h/20h
- Mardi 07/11 à Simandre 13h30/16h30 et Cuisery 17h/20h
- Jeudi 09/11 à Saint Germain du Plain 9h/12h et à Ouroux sur Saône 14h30/17h30
- Jeudi 16/11 à Romenay 9h/12h et à Montpont en Bresse 14h30/17h30
- Mardi 21/11 à St Germain du Plain 9h/12h et à Ouroux sur Saône 14h/17h
- Samedi 25/11 à Ouroux sur Saône 9h/12h
- Mercredi 29/11 à Simandre 14h30/17h30
- Samedi 02/12 à Cuisery 9h/12h
- Mardi 05/12 à Cuisery 9h/12h et à Simandre 14h30/17h30
- Jeudi 07/12 à Montpont en Bresse 9h/12h et à Romenay 14h30/17h30
- Vendredi 08/12 à la communauté de communes Terres de Bresse 9h30/12h30

### **ARTICLE 3:**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le présent arrêté

Pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal:

- La délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation.
- Le dossier de PLUi arrêté
- Les délibérations des communes donnant leur avis sur le dossier
- Les avis des personnes publiques associées et consultées

Les rapports de présentation d'abrogation des cartes communales de Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse et Tronchy

Pour les zonages d'assainissement

- Le rapport sur la révision des zonages d'assainissement de la Communauté de Communes Terre de Bresse
- Les cartes de zonage d'assainissement des 25 communes
- La décision soumettant le zonage d'assainissement à évaluation environnementale après examen « au cas par cas », ainsi que l'avis de la MRAe et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis.

Pour chacun des éléments dossiers la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative aux projets considérés ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

#### **ARTICLE 4:**

- 1. Le dossier d'enquête publique peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :
  - Sur papier:
    - Dans les mairies des communes de permanence aux horaires habituels d'ouverture
    - Au siège de la CCTB à l'adresse et aux horaires habituels d'ouverture
  - En version numérique :
    - Sur le site internet de la CCTB à l'adresse suivante : www.plui.terresdebresse.fr Cette version étant téléchargeable
    - Sur un ordinateur dédié dans les lieux de permanence
    - Sur le registre dématérialisé ouvert dès l'ouverture de l'enquête

Toute personne peut à sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête en format papier.

- 2. Toute personne peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :
- Sur les registres papiers tenus à la disposition du public dans les lieux de permanence
  - Sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4840 Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4840@registre-dematerialise.fr Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/4840 et donc visibles par tous
  - Via l'adresse mail dédiée suivante : enquetepublique@terresdebresse.fr
  - Par voie postale, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
    Monsieur le président de la commission d'enquête Communauté de Communes Terres de Bresse
    Rue deWachenheim 71290 CUISERY
  - Par écrit ou oral auprès de la commission d'enquête lors des permanences mentionnées à l'article 2.

Les observations de toute nature et de tout support seront retranscrites sur le registre dématérialisé et seront en

conséquence consultable par tous.

## **ARTICLE 5:**

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de Communes « Terres de Bresse 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Durant la même période, chaque commune membre fera l'objet de l'affichage règlementaire prévu par les textes.

En outre, à la même date, la Communauté de Communes « Terres de Bresse » fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département. Elle réitèrera cette mesure de publicité dans les 8 premiers jours de l'enquête.

## **ARTICLE 6:**

Dans un délai de 8 jours après réception des registres d'enquête qu'elle aura clos, la commission d'enquête rencontrera le Président ou son représentant et lui communiquera ses observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations. Suite à la demande de l'autorité organisatrice faite auprès du président du TA et à l'accord de la commission d'enquête sur le report du délai de production demandé, ce délai est porté, de façon dérogatoire, à 30 jours.

A l'expiration du délai de l'enquête, la commission d'enquête disposera donc d'un délai de 45 jours pour transmettre à M. le Président le rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée au Préfet du Département de Saône et Loire.

Le rapport avec les conclusions et avis de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Terres de Bresse et à la préfecture du département de Saône et Loire, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

## ARTICLE 7:

Au terme de l'enquête publique unique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, de l'avis des personnes publiques associées consultées et du rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête, le projet de zonage d'assainissement et l'abrogation des cartes communales des communes de Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse et Tronchy seront soumis à l'approbation par délibération du conseil communautaire de la CCTB.

L'abrogation des cartes communales fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

#### **ARTICLE 8:**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

# **ARTICLE 9:**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Saône et Loire et aux membres de la commission d'enquête.

Pour extrait conforme, Fait à Cuisery, le 14/10/2023 Le Président

Stéphane GROS,

71290 CUSERY 15 20 36 67 - Fox 03 85 40 09 2